



COMITÉ D'ENTREPRISE DU 25 FÉVRIER 2013 HUTIER/GHM vs HUTIER/ROSSEL

Avant de lister les différents points abordés lors du C.E., un commentaire s'impose sur le dernier sujet abordé par la direction, en toute fin de réunion et en dehors de l'ordre du jour.

Le directeur général a annoncé, comme l'avait fait avant lui Bernard Marchant, son intention de dénoncer tous les accords et usages en vigueur dans l'entreprise (quelque soit la catégorie de salariés), en vertu des articles L.2323-2, L.2323-6 et L.2323-27 du code du travail, hors protection sociale et égalité professionnelle. La même déclaration a été faite à L'EST ÉCLAIR, le même jour.

L'annonce officielle devrait être faite soit lors d'un prochain C.E., soit au cours d'un C.E. extraordinaire.

Dans les faits, après un préavis de 3 mois suivant la dénonciation officielle, il restera encore 12 mois pour trouver, si possible, de nouveaux accords.

Ce qu'il y a d'extraordinaire, c'est que la grande majorité des accords qui vont être dénoncés ont été signés par la FILPAC-CGT, le SNJ CGT ou encore le SNJ, pour ce qui est des partenaires sociaux, et par Daniel HUTIER lui-même, alors P.-D.G. de L'UNION sous l'ère Hersant.

Mercenaire HUTIER estime, sans sourire, que tous ces accords sont mauvais et que seuls seront acceptables ceux qui auront été négociés avec son nouveau bailleur de fonds, le groupe ROSSEL.

Ça va considérablement compliquer les futures négociations sur la réorganisation et la restructuration du journal.

Les autres points à l'ordre du jour :

COMPTE RENDU DU C.E. DU 28/01/13. - Adopté à l'unanimité.

NEWS GATE. - Une présentation du système d'exploitation choisi pour le Pôle CAP nous a été faite. Pour ce qui est de l'organisation future, tout reste à faire. En fait, c'est une grosse banque de données dans laquelle on entre tout (texte, image, son, vidéo...) pour alimenter tout : TV, print, web, radio, tablette...

Ceci étant dit, il reste l'essentiel : qui travaille dessus, comment ? Combien ? Et les droits d'auteur ?

On nous annonce une grosse ouverture vers le numérique, mais n'oublions pas qu'à ce jour, c'est encore le papier qui est le principal acteur du chiffre d'affaires d'un journal. Le web n'est surtout pas à négliger, mais il faut être prudent sur ses capacités de recettes futures. Actuellement, il n'y a aucun modèle fiable.

D'après Thierry de Laye, le groupe Rossel aurait l'intention de relancer le papier. Chiche !

CONSULTATION DU C.E. SUR LA FORMATION PRO-FESSIONNELLE. - Nous avons eu un document le jour du C.E. et la commission formation n'a pas été réunie. A voir au prochain C.E.

SITUATION DE L'EMPLOI. - Le document ne nous a pas été fourni avec la convocation. Il sera donc étudié au prochain C.E.

DIFFUSION A FIN JANVIER. - C'est toujours une chute importante à -3,55 % pour L'UNION et à -3,46 % pour L'UNION/L'ARDENNAIS.

A noter que L'AISNE NORD, qui est en concurrence directe avec L'AISNE NOUVELLE, baisse de 8,77 %. Comment ne pas faire le comparatif avec les chiffres : pour les mêmes périodes, l'édition AISNE NORD de L'UNION passait à I € avec 40 pages tandis que L'AISNE NOUVELLE restait à 0,80 € avec 48 et 56 pages. Cherchez l'erreur...

Un projet de nouvelle maquette serait à l'étude. Mise en place en même temps que le nouveau système d'exploitation ?

CLAUSE DE CESSION. - L'accord est signé. I mois de salaire brut par an jusque 15 ans d'ancienneté groupe, puis I,I mois de salaire dès la 16° année. Le préavis est de I mois à réception de la lettre de demande de clause. L'accord prendra fin le 30 avril 2013.

A ce jour, il y aurait 6 demandes écrites. Daniel Hutier précise qu'il n'y aura pas d'embauches pour pallier aux départs des journalistes.

BAIL DES LOCAUX DE TALLEYRAND. - Il a été dénoncé. Faute de solution d'ici le 25 juin 2013, les locaux devront être libérés... A ce jour, aucuns locaux n'ont été reloués. Des pistes sont à l'étude : Bezanne, Farman, Champigny, Clairmarais... Mais pas de construction en zone.

EXPERT COMPTABLE DU C.E. - Le cabinet Secafi a été renommé à l'unanimité.

MONTANT DE LA PARTICIPATION FORMATION VERSÉ À L'AFDAS. - 121.004 euros H.T.

DÉCLARATION ANUELLE RELATIVE À L'EMPLOI DE SALARIÉS HANDICAPÉS. - Avec 349 salariés, il y a obligation d'emploi de 20 handicapés. L'UNION emploie l'équivalent de 3,11 salariés plus un contrat 0,45 équivalent temps plein et 1 stagiaire handicapé. Il manque donc la valeur de 15,25 salariés. L'UNION a donc dû régler une taxe de 74.025 euros.

REPAS SUR LES LIEUX DETRAVAIL. - La direction rappelle qu'il est formellement interdit de déjeuner ou de dîner sur le lieu de travail, des locaux étant mis à disposition à cet effet.

PROCHAIN C.E.: 25 mars 2013.